COMMENT LIRE ET COMPRENDRE MES CONGES PAYES, CONGES PAYES D'ANCIENNETE ET RTT SUR MA FICHE DE PAIE ?

N-1 : Jours de congés acquis sur la période de référence passée soit entre le 1er juin et le 31 mai.

Acquis : Jours de congés acquis entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours.

Pris : Congés pris depuis le 1er juin de cette année.

Solde : Somme des jours restants des années précédentes, et des jours de congés en cours d'acquisition = (N-1 + Acquis) - Pris.

		Acquis N-1	Acquis N	Rachetés	Pris	Solde
1	J. Congés payés légaux	23.23	17.97		25.00	16.20
2	J. Congés payés conventionnels	5.20	2.16		0.00	7.36
3	Repos ARTT		5.00	0.00	1.50	3.50

Acquis : Jours RTT acquis depuis le 1er janvier de l'année.

Pris : Jours RTT pris depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Solde : solde disponible de jours RTT.

1/ Congés payés Légaux : La période de référence des congés payés débute le 1er juin de chaque année et se termine le 31 mai l'année suivante.

2/ Congés payés Conventionnels : Ce sont les jours de **congés dits d'ancienneté ou congés payés supplémentaires.** Ils sont crédités à la fin de la période de référence, soit sur la fiche de paie de juin.

3/ Repos ARTT : Les valeurs sont en jours. La période de référence est du 1er janvier au 31 décembre.

/!\ Les congés acquis à l'occasion de la médaille du travail ainsi que les congés exceptionnels issus de la convention collective pris à l'occasion d'événements familiaux ne sont pas comptabilisés sur la fiche de paie.